

Procès verbal

Le samedi 18 avril 2026 à 09 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de FRANCOIS MAZELIN.

Secrétaire de la séance : CHRISTINE MAGINOT

Présents : Jean-Paul BRISSON, Pierre-Jean GRZELAK, Fabienne LEJEUNE, Nicolas LIBERT, Christine MAGINOT, François MAZELIN, Alicia DEHLINGER, Virginie MAZELIN, Loryane MECH, Marie-Line DEMANGE

Représentés : Thomas DEBRA représenté par François MAZELIN

Absent :

Excusés :

Ordre du jour :

- CFU Commune
- Affectation du résultat Commune
- Vote taux 2026
- BP Commune
- Fongibilité des crédits
- CFU Forêt
- Affectation du résultat Forêt
- BP Forêt
- Gravillonnage – Voie communale
- Remplacement des radiants de l'église
- Diminution des heures du poste de secrétariat
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier – TAILLANCOURT 2025 (N° DE_026_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses
Résultats reportés	0,00	111 018,52	8 980,37	0,00	8 980,37
Opérations exercice	87 897,86	109 314,87	19 160,77	32 774,90	107 058,63
Total	87 897,86	220 333,39	28 141,14	32 774,90	116 039,00
Résultat de clôture		132 435,53		4 633,76	
Restes à réaliser	0,00	0,00	53 191,11	13 000,00	53 191,11
Total cumulé	0,00	132 435,53	53 191,11	17 633,76	53 191,11
Résultat définitif		132 435,53	35 557,35		

François MAZELIN se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Christine MAGNOT vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Christine MAGNOT pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - TAILLANCOURT 2025 (N° DE_014_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	111 018,52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	39 266,58
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	21 417,01
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	132 435,53
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	132 435,53
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	35 557,35
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	96 878,18
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (N° DE_015_2026)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,81 %
- Cotisation foncière des entreprises : 10,60 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif – TAILLANCOURT 2026 (N° DE-016_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune TAILLANCOURT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBERE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune TAILLANCOURT pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 272 633,04

En dépenses à la somme de : 259 633,04

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	104 602,18
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 500
014	Atténuations de produits	8 000
65	Autres charges de gestion courante	19 526
66	Charges financières	650
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		166 278,18

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	96 878,18
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 600
73	Impôts et taxes	5 200
731	Fiscalité locale	52 000
74	Dotations et participations	10 500
75	Autres produits de gestion courante	11 100
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		179 278,18

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	9 000
20	Immobilisations incorporelles	5 500
21	Immobilisations corporelles	78 854,86
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		93 354,86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	4 633,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 557,35
13	Subventions d'investissement	53 163,75
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		93 354,86

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits (N° DE-017_2026)

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement.

Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée. Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - BUDGET BOIS - DE TAILLANCOURT 296 2025 (N° DE_025_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses
Résultats reportés	0,00	90 470,83	0,00	8 719,62	0,00
Opérations exercice	5 630,25	11 724,44	0,00	0,00	5 630,25

Total	5 630,25	102 195,27	0,00	8 719,62	5 630,25
Résultat de clôture		96 565,02		8 719,62	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	96 565,02	0,00	8 719,62	0,00
Résultat définitif		96 565,02		8 719,62	

François MAZELIN se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Christine MAGINOT vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Christine MAGINOT pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET BOIS - DE TAILLANCOURT 296 2025 (N° DE_019_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	90 470,83
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	6 094,19
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	96 565,02
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	96 565,02
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	96 565,02
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif – BUDGET BOIS – DE TAILLANCOURT 296 2026(N° DE_020_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune BUDGET BOIS – DE TAILLANCOURT 296,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BUDGET BOIS - DE TAILLANCOURT 296 pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 116 284,64

En dépenses à la somme de : 116 284,64

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	105 565,02
67	Charges spécifiques	2 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		107 565,02

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	96 565,02
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	11 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		107 565,02

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	8 719,62
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 719,62

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	8 719,62
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 719,62

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Gravillonnage – Voie communale (N° DE_021_2026)

Le Maire présente les devis de gravillonnage bicouche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer tout document relatif au devis.

Une longueur de 250 mètres sera réalisée sur le chemin de Vouthon.

Délibération : adoptée

Remplacement des radiants de l'église (N° DE_022_2026)

Le Maire présente le devis pour le changement des radiants gaz de l'église.

Le conseil décide de faire un devis de radiants électriques. Monsieur LIBERT Nicolas se charge de contacter l'entreprise pour établir un devis.

Délibération : adoptée

Diminution des heures du poste de secrétariat (N° DE_023_2026)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la diminution de la charge de travail au secrétariat, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 8h/35^{ème} créé par délibération du 16/04/2024, et de créer simultanément le nouveau poste à 5h/35^{ème} à compter du 01/07/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial en date du (en attente)

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE

- La suppression de l'emploi de rédacteur à raison de 8h/35^{ème} (DHS) à compter du 01/07/2026
- La création de l'emploi de rédacteur à raison de 5h/35^{ème} (DHS) simultanément
- Fixer les crédits budgétaires correspondants

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Comme chaque année, les trous des chemins ruraux seront rebouchés courant mai 2026 par Monsieur Pierre-Jean GRZELAK.
- Les trous sur la voirie communale seront rebouchés fin avril/début mai 2026.
- Le Maire informe que les travaux pour la sécurisation du village devraient débuter courant juillet 2026 après l'attribution du marché à l'entreprise qui effectuera l'enfouissement de la rue Sous le Four, pour la coordination des deux chantiers sur Taillancourt.

- Les travaux d'investissement 2026 :

- Sécurisation du village (rue Delle, carrefour de la place, carrefour rue Potier/Champougny et entrée de la rue Potier)
- Gravillonnage sur le chemin de Vouthon sur une longueur de 250 mètres.
- Achat d'une débroussailleuse.

La séance est levée à 11h15.

FRANÇOIS MAZELIN
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.

CHRISTINE MAGINOT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a complex, cursive script with multiple loops and a long horizontal stroke.